

"Par le choix de vos alliances, c'est la guerre aux salariés et aux chômeurs que vous déclarez !"

22 février 2016

Le 22 février 2016

Lettre ouverte à Madame EL KHOMRI, Ministre du Travail :

"Par le choix de vos alliances, c'est la guerre aux salariés et aux chômeurs que vous déclarez !"

Le 5 octobre dernier, en tranchant en faveur des chômeurs et des précaires, la plus haute juridiction administrative française déclarait l'incompétence des partenaires sociaux en matière, entre autres, de récupération des indus. Aujourd'hui, vous exécutez la demande de certains partenaires dits sociaux, et intégrez, dans un projet de loi fourre-tout, des modifications qui contourneront la décision du Conseil d'État.

Cette alliance, cette complaisance malsaine entre vous, Ministre du Travail, et les gestionnaires de l'assurance chômage desservent cette protection sociale, fragilisent une population déjà stigmatisée pour rendre corvéables à souhait salariés, précaires et chômeurs.

Par cet article 52 -inséré dans les dispositions diverses de ce projet de loi-, vous donnez un signal à ceux qui gèrent l'UNEDIC et Pôle Emploi, et les encouragez dans la **chasse à la récupération de trop-perçus, réels ou pas, et ce, sans aucun contrôle.**

Dans cette proposition de loi vous projetez aussi de déduire, de la durée des allocations calculées, les périodes non déclarées de plus de 3 jours, alors qu'elles sont bien cotisées et récupérées. Et pourtant, demain, toutes ces informations seront rendues accessibles par la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Cette réglementation absurde et injuste, Djamel Chaar en a été victime : il n'a jamais compris ce refus de prendre en compte ces heures travaillées, déclarées tardivement faute d'avoir reçu ses fiches de paie à temps. Le 12 février 2013, il écrivait : "aujourd'hui, c'est le grand jour pour moi car je vais me brûler à Pôle Emploi. J'ai travaillé 720h et la loi, c'est 610h. Et Pôle Emploi a refusé mon dossier." L'agence étant fermée ce jour-là, il reviendra le 13 février pour s'immoler devant le Pôle Emploi de Nantes.

Cet article 52 légalise également, une autre violence : celle du pouvoir de contrainte en matière de récupération des trop-perçus d'allocations de chômage.

Ce n'est pas pourtant faute de vous avoir alertés, vous et vos prédécesseurs (entre autres), dans le cadre des Missions d'informations relatives à Pôle Emploi, diligentées d'abord par les sénateurs (rapport du 5 juillet 2011), puis par les députés (rapport du 5 juin 2013). Nous avons produit un dossier de 300 pages : **PÔLE EMPLOI - PÔLE EMPLOI SERVICES - GUSO = ZONES DE NON-DROIT**. Nous avons rencontré vos conseillers, et nous vous interpellons, aussi, au cas par cas, vous et Monsieur le Défenseur des Droits. Les rapports du Médiateur National, Monsieur Waller, font état de ce que nous ne sommes pas les seuls à dénoncer.

En pièce jointe la lettre ouverte CIP-IDF / Mitterrand / Recours radiation / SUD Culture Solidaires envoyée ce jour à la ministre du travail au sujet de l'assurance chômage.

Le 22 février 2016

Lettre ouverte à Madame EL KHOMRI, Ministre du Travail :

"Par le choix de vos alliances, c'est la guerre aux salariés et aux chômeurs que vous déclarez !"

Le 5 octobre dernier, en tranchant en faveur des chômeurs et des précaires, la plus haute juridiction administrative française déclarait l'incompétence des partenaires sociaux en matière, entre autres, de récupération des indus. Aujourd'hui, vous exécutez la demande de certains partenaires dits sociaux, et intégrez, dans un projet de loi fourre-tout, des modifications qui contourneront la décision du Conseil d'État.

Cette alliance, cette complaisance malsaine entre vous, Ministre du Travail, et les gestionnaires de l'assurance chômage desservent cette protection sociale, fragilisent une population déjà stigmatisée pour rendre corvéables à souhait salariés, précaires et chômeurs.

Par cet article 52 -inséré dans les dispositions diverses de ce projet de loi-, vous donnez un signal à ceux qui gèrent l'UNEDIC et Pôle Emploi, et les encouragez dans la **chasse à la récupération de trop-perçus, réels ou pas, et ce, sans aucun contrôle.**

Dans cette proposition de loi vous projetez aussi de déduire, de la durée des allocations calculées, les périodes non déclarées de plus de 3 jours, alors qu'elles sont bien cotisées et récupérées. Et pourtant, demain, toutes ces informations seront rendues accessibles par la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Cette réglementation absurde et injuste, Djamel Chaar en a été victime : il n'a jamais compris ce refus de prendre en compte ces heures travaillées, déclarées tardivement faute d'avoir reçu ses fiches de paie à temps. Le 12 février 2013, il écrivait : *"aujourd'hui, c'est le grand jour pour moi car je vais me brûler à Pôle Emploi. J'ai travaillé 720h et la loi, c'est 610h. Et Pôle Emploi a refusé mon dossier."* L'agence étant fermée ce jour-là, il reviendra le 13 février pour s'immoler devant le Pôle Emploi de Nantes.

Cet article 52 légalise également, une autre violence : celle du pouvoir de contrainte en matière de récupération des trop-perçus d'allocations de chômage.

Ce n'est pas pourtant faute de vous avoir alertés, vous et vos prédécesseurs (entre autres), dans le cadre des Missions d'Informations relatives à Pôle Emploi, diligentées d'abord par les sénateurs (rapport du 5 juillet 2011), puis par les députés (rapport du 5 juin 2013). Nous avons produit un dossier de 300 pages : *PÔLE EMPLOI - PÔLE EMPLOI SERVICES - GUSO = ZONES DE NON-DROIT*. Nous avons rencontré vos conseillers, et nous vous interpellons, aussi, au cas par cas, vous et Monsieur le Défenseur des Droits. Les rapports du Médiateur National, Monsieur Walter, font état de ce que nous ne sommes pas les seuls à dénoncer.

1

• Emplacement : ré-agir ensemble > Mobilisations et actualités > Actualités >

• Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/Par-le-choix-de-vos-alliances-c-est-la-guerre-aux-salaries-et-aux-chomeurs-que>